

ASC ENERGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2000,00 Euros
Siège social : 3 rue des Thuyas
15130 ARPAJON-SUR-CERE

980 626 030 RCS AURILLAC

PV RECTIFICATIF DU 31/01/2025
PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente et un janvier,
à 18 H,

Monsieur Frédéric AUTHEMAYOU, demeurant à ARPAJON-SUR-CERE (Cantal), 3 rue des Thuyas, propriétaire des 2000 parts sociales composant le capital social et gérant de la société,

Indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 000,00 euros par création de 2 000 parts sociales nouvelles,
- Constatation de l'augmentation du capital social, suite à apport de 6 200,00 euros de Monsieur Geoffrey BOUYGE avec fixation d'une prime d'émission,
- Nomination de gérant,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, décide, de l'entrée d'un nouvel associé sous condition de réalisation de l'augmentation du capital social :

- Monsieur BOUYGE Geoffrey, domicilié à LADINHAC (15120), 2 Goutefrau.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de 2 000,00 euros, pour le porter de 2 000,00 euros à 4 000,00 euros, par l'émission de 2 000 nouvelles parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées par l'apport en numéraire de Monsieur BOUYGE Geoffrey.

- **Nombres de parts sociales attribuées à Monsieur BOUYGE Geoffrey : 2 000 (valeur unitaire : 1€)**

Ces 2 000 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Troisième décision

L'associé unique constate :

- Que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur BOUYGE Geoffrey, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de la souscription et que, par suite, l'augmentation de capital peut être régulièrement réalisée.

Quatrième décision

L'associé unique décide de fixer la prime d'émission de Monsieur BOUYGE Geoffrey à **4 200,00 euros** suite à l'apport de ce dernier à hauteur de **6 200,00 euros**.

Répartition de l'apport de Monsieur BOUYGE Geoffrey :

- 2 000,00 euros d'apport en capital (obtention de 2000 parts sociales nouvelles)
- 4 200,00 euros de prime d'émission : **Prime d'émission par part = $(6\,200 - 2\,000) / 2\,000 = 2,10$ euros par part**

Augmentation de capital social à hauteur de 2 000,00 €
Capital social final de la société : 4 000,00 € divisé en 4 000 parts sociales (1€/part)

Nouvelle répartition :

- **Frédéric AUTHEMAYOU** : 2 000 parts sociales (valeur totale : 2 000,00 euros)
 - **Geoffrey BOUYGE** : 2 000 parts sociales (valeur totale : 2 000,00 euros)
- = TOTAL : 4 000 parts sociales**

Le capital social augmente de 2 000,00 € (compte 101), tandis que la prime d'émission de 4 200,00 € s'inscrit au compte 104.

Cinquième décision

L'associé unique décide de nommer en tant que co-gérant :

- Monsieur BOUYGE Geoffrey, domicilié à LADINHAC (15120), 2 Goutefrau,

pour une durée indéterminée, à compter du 31 janvier 2025.

Monsieur BOUYGE Geoffrey, présent à l'assemblée, déclare, en ce qui le concerne, accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Sixième décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter du 31/01/2025, à l'activité suivante :

Producteur d'énergie, installation et raccordement de panneaux solaires photovoltaïques avec revente du surplus.
[...]

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Septième décision

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et de l'extension d'objet social décide de modifier les articles 2, 8, et 9 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 2 - OBJET

(DE DU 31/01/2025) La société a pour objet en France et dans tout pays :

Travaux d'installations électriques, électricité générale, neuf et rénovation, pose de bornes IRVE, chauffage et climatisation, installation, maintenance et dépannage de chauffages et sanitaires, domotique, électricité et automatisateurs, plomberie, ventilation mécanique contrôlée, énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, géothermie, aérothermie), producteur d'énergie, installation et raccordement de panneaux solaires photovoltaïques avec revente du surplus, couverture et étanchéité, isolation intérieure du bâtiment, audits énergétiques.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Article 8 - APPORTS

1 - Dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil

Monsieur BOUYGE Geoffrey, marié sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts à Madame FLOUQUET Marie-Laure et apporteur de deniers dépendant de leur communauté, donne acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du Code Civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux.

2 - Montant et modalités des apports

(DE DU 31/01/2025) Les soussignés font apport à la société, savoir :

- Monsieur Frédéric AUTHEMAYOU,
La somme de 2 000,00 euros (apport historique),
- Monsieur Geoffrey BOUYGE,
(aux termes de décisions extraordinaires du 31/01/2025, augmentation du capital social d'un montant de 2 000,00 euros au total : montant de 4 200,00 euros constaté en prime d'émission non comptabilisé dans le compte capital social) :

La somme de 2 000,00 euros
Prime d'émission...../4 200,00 euros

Montant total des apports : 4 000,00 euros.

Laquelle somme de QUATRE MILLE euros (4 000,00 €) est disponible sur un compte ouvert à la banque POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES, agence d'ARPAJON SUR CERE (Cantal), 9 Place de l'Eglise, au nom de la société.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

(DE DU 31/01/2025) Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE euros (4 000,00 €).

Il est divisé en quatre mille (4 000) parts d'UN euro (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 4 000, entièrement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Frédéric AUTHEMAYOU, à concurrence de
Deux Mille parts, n°1 à 2000, ci 2 000 parts,
- Monsieur Geoffrey BOUYGE, à concurrence de
Deux Mille, n°2001 à 4 000, ci 2 000 parts,
(aux termes de décisions extraordinaires du 31/01/2025, création de 2 000 parts sociales nouvelles) :

Total égal au nombre de parts composant
le capital social : Quatre Mille parts, ci 4 000 parts.
=====

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Huitième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant actuel et le nouveau gérant-associé.

Frédéric AUTHEMAYOU

Geoffrey BOUYGE
(nouvel associé-gérant)

Signé par Frédéric AUTHEMAYOU
Le 22 avr. 2026

Signé par Geoffrey BOUYGE
Le 29 avr. 2026

Signed with doc_PZ7W
Universign tx_JMBky0oAweaw

Signed with doc_PZ7W
Universign tx_JMBky0oAweaw